

Réf n° 4.0...7.....PAG

Rabat le, **28 AVR. 2017**

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE),

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016) portant promulgation de la loi n°39-16 portant modification de la loi n°16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
- Vu le décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°06/2016 lot 3 relatif à la Fourniture, installation et mise en service d'un champ solaire PV pour réduire la consommation électrique de l'AMEE à Marrakech ;
- Vu la non disponibilité de crédits budgétaires ;

Décide

Article 1 : L'annulation de l'appel d'offres n°06/2016 lot 3 relatif à la Fourniture, installation et mise en service d'un champ solaire PV pour réduire la consommation électrique de l'AMEE à Marrakech.

Article 2 : Le Directeur du Pôle des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général
Saïd MOULINE